

PORT DE PECHE DE LA TURBALLE

Tarification des taxes et prestations portuaires 2019

Applicable au 01 janvier 2019

I - LOCATION LOCAUX

2019

1) MAGASIN DE MAREE

en euros H.T.

- Transit N° 2 (le m2/an)	17.60
- Ateliers N° 1 à 10 (le m2/an)	51.70
- Ateliers N° 11 à N° 12 (le m2/an)	26.90

Stockage (étage) Magasins N° 7 et 8

- La Travée (an)	1 206.60
------------------	----------

2) BUREAUX

- Service Social (an)	932.50
- 1er bureau- AFF MAR	612.10
- 2ème bureau - COREPEM	918.10

II - VENTE PRODUITS

1) GLACE

- Tranche - 10T/mois	67.10
- Tranche + 10T/mois	48.80
- 25 kgs	2.40

2) BACS (valeur remplacement en cas de perte)

- 30 litres, l'unité	18.60
- 60 litres, l'unité	25.90
- 75 litres, l'unité	36.20

Location

Franchise par quota	
Au delà du quota, location par jour et par bac (tout type de bacs)	0.50

3) CONTENEUR

LOIRE-ATLANTIQUE pêche et plaisance

Location

300 litres: location par jour et unité		0.70
non restitution au 31ème jour après la fin de saison		110.00
3) PHOTOCOPIES l'unité noir et blanc		0.40
l'unité couleur		0.50

III - SERVICES

1) MAIN D'ŒUVRE l'heure **42.50**

2) MANUTENTION SOUS CRIEE

au kilo		
Triage	kg	0.039
Déglacage/ Arrimage	kg	0.049
Déglacage / Pesage / Arrimage	kg	0.059
Paletisation / Reglaçage / Filmage	caisse	0.923
hors coût palette		

3) ACHAT A DISTANCE

Frais de connexion : Trois mois gratuit puis par an **150.00**

3) FORFAIT NETTOYAGE SALLE l'heure **26.90**

4) DEBARQUEMENT THONS

La criée met à disposition des navires un agent d'enregistrement lors des opérations de débarquement de thons

En cas de demande de personnels supplémentaires : facturation au tarif MO

5) MISE A DISPOISTION CHARRIOT ELEVATEUR

Mise à disposition sans chauffeur (CACES Obligatoire)	par heure	30.50
Mise à disposition avec chauffeur	par heure (en semaine)	60.90
Mise à disposition avec chauffeur	par heure (en weekend et jour férié)	71.10
Chargement de camion par le port	€ / kg	0.008

V - DIVERS (*)

Carte accès chambre froide, l'unité	25.00
Badge véhicule	25.00
Filet à coquillages, l'unité	0.62
Caisse bois, l'unité	1.14

Caisse plastique anchois	3.19
Palette bois, l'unité	10.05
Palette plastique, l'unité	10.05
Clé chariot élévateur	30.00
* sous réserve d'une augmentation par les fournisseurs	

Redevance passager (vedettes - AOT) 5% billet

Redevance forfaitaire pour activité nautique commerciale (hors AOT) **

Longueur du Navire	tarif HT
< 10m	765.40
> 10 m – 15 m	1 022.20
> 15 m – 20 m	1 190.80
> 20 m	1 614.40

Redevance utilisation du port de pêche (R.U.P.P.)		
Navire sous contrat	ml / J	0.90
hors contrat	ml / J	1.20

Redevance occupation ponton retraité (TTC annuel)		
Navire < ou égal 6 M hors tout		274.80
Navire > 6.00 et < 7.50 M hors tout		322.00
Navire égal ou > 7.50 M hors tout		379.40

Frais de relance sur facturation 33.60

V – Taxes et redevances ad valorem

1. Transactions assurées par le concessionnaire

	Taux vendeur	Taux acheteur
Redevance d'équipement	2.25	1.25
Taxe usagers criée	1.80	1.90

2. Transactions non assurées par le concessionnaire pour des produits utilisant les infrastructures portuaires

	Taux vendeur	Taux acheteur
Redevance d'équipement	2.25	1.25

En cas de vente directe : Facturation de la REPP (3.50%) au vendeur

VI – Tarif Divers

NATURE DE L'OCCUPATION	Redevance 2019
Tarif HT mensuel	
<u>A) OCCUPATION POUR USAGE PRIVE</u>	-
1° Tarif général	
- terrains non bâtis (le m2)	0.74
- terrains bâtis (le m2)	1.81
- établissements flottants (le m2)	3.29
2° Acqueducs ou canalisations (le m2)	0.25
3° Encorbellements, terrasses (le m2)	2.61
<u>B) OCCUPATION POUR USAGE COMMERCIAL OU INDUSTRIEL</u>	
1° Tarif général (x2 usage privé)	
- terrains non bâtis (le m2)	1.48
- terrains bâtis (le m2)	3.61
- établissements flottants (le m2) (autres que ceux destinés aux cultures marines)	6.58
2° Acqueducs ou canalisations (le ml)	
Diamètre 0,10 m	0.55
de 0,11 m à 0,30 m	1.12
de 0,31 m à 0,50 m	1.48
de 0,51 m à 0,60 m	1.81
de 0,61 m à 0,70 m	1.81
de 0,71 m à 0,80 m	1.81
de 0,81 m à 0,90 m	2.61
de 0,91 m à 1,00 m	2.61
de 1,01 m à 1,10 m	2.61
de 1,11 m à 1,20 m	2.61
3° Cabines pour remise du matériel (le m2)	3.91
4° Reseaux ou câbles sous-marins	
Diametre < 350 mm	0.99
<u>C) OCCUPATION A TARIF UNIQUE (usage privé ou usage commercial)</u>	
Extractions de matériaux sur les rivages de la mer (m3)	2.61
Pêcheries au carrelet (le m2)	3.91
Viviers à crustacés autorisés par le Service Maritime (m2)	2.61
Prise d'eau mer (prise d'eau proprement dite, à l'exclusion des canalisations)	37.65
Redevance minimum (prise d'eau + canalisation)	
Bornes d'amarrage et organeaux ; par point d'amarrage	2.61
Débarcadère, enrochements le long des rives pour accostage (le m2)	1.30
Estacades, passerelles, perrés (autre que ceux de défense, pieux de défense, appontements, ponton) le m2	1.30
Dépôt d'essence	5.20

Pylône d'éclairage	2.61
Support de ligne électrique	5.20

REDEVANCE DE STATIONNEMENT

- tout bateau stationnant sur les plans d'eau de la concession pêche doit justifier de la possession d'un rôle de pêche

- les bateaux ne remplissant pas ces conditions seront assujettis au paiement d'une redevance portuaire calculée selon le barème des forfaits ou nuitées de la concession plaisance x 2

VIII – Redevance d'occupation de la gare de marée

Forfait annuel

Entre 0 et 10 T de marchandises / an **30 € / mois**
Plus de 10 T / an **50 € /mois**

IX – Prestations Transport

Prestation transport réalisée par le port (A/R)

Port de débarquement	€/kg
CHERBOURG	0,0360
CONCARNEAU	0,0320
DOUARNENEZ	0,0320
LE GUILVINEC	0,0320
LA ROCHELLE	0,0320
LE CROISIC	0,0580

X – Prestations Caisses Sardines

Vente en frais

Frais de gestion des caisses vertes

Part vendeur 0.02 € / Kg

Part acheteur 0.02 € / Kg

XI – Prestations Gestion acheteur hors association

Gestion des garanties bancaires (part vendeur) 0.1 % ad valorem